



**Réponse à la
Commission d'enquête du Sénat
sur les moyens mobilisés et mobilisables par l'État pour assurer la prise en compte et le respect par le groupe TotalEnergies des obligations climatiques et des orientations de la politique étrangère de la France**

1. Avez-vous un avis sur les « **bombes carbone** » identifiées par *Carbon Bombs*, qui consistent selon l'association en des projets pétroliers ou gaziers particulièrement émissifs ? Quelles sont les principales banques finançant ces projets ? Outre les banques, avez-vous identifié d'autres acteurs contribuant au financement de ces projets ?

Le projet « bombes carbone » recense les projets d'extraction d'énergies fossiles déjà en exploitation ou sur le point de l'être qui sont susceptibles d'émettre plus de 1 GtCO₂e sur l'ensemble de leur cycle de vie. Cette liste ne tient pas compte d'autres projets d'extraction dont le potentiel d'émission est inférieur à 1 GtCO₂e, qui sont temporairement à l'arrêt, ou qui n'ont pas encore atteint le stade de validation (Décision finale d'investissement).

Avec son implication dans 17 des 425 « bombes carbone » référencées, TotalEnergies est la 4^{ème} entreprise la plus représentée. Ce qui représente 43,6 GtCO₂e d'émissions de GES sur l'ensemble de cycle de vie des champs.

Cependant, TotalEnergies participe au développement d'autres projets fossiles qui n'ont pas été recensé dans la liste des « bombes carbone » (voir la campagne [Defund Total](#) et cet [article de Reporterre](#))

Les informations relatives aux soutiens des banques aux entreprises impliquées dans les « bombes carbone » sont disponibles ici : <https://www.carbonbombs.org/banks>

A noter qu'il existe de nombreux soutiens financiers à ces projets qui ne peuvent être identifiés facilement du fait de la confidentialité des informations commerciales qui lient les acteurs financiers aux entreprises. C'est le cas notamment des couvertures d'assurance et de réassurance, des investissements en *private equity* dans les infrastructures et dans les entreprises qui les développent et les opèrent, des prêts bancaires bilatéraux (de gré à gré), de couverture contre les risques (hedging) et autres services de conseil (structuration d'actions, fusion/acquisition, paiement de compensation, etc.).

Ainsi, au-delà du financement dédié (prêts aux Special Purpose Véhicules (SPV), des prêts aux entreprises qui développent ces projets, ainsi que des émissions obligataires au bénéfice de ces entreprises, il existe un pan entier du soutien financier qui reste inconnu.

Enfin, à noter que le financement de projet n'a représenté que 4 % du financement aux énergies fossiles entre 2016 et 2022 (source : [Banking on Climate Chaos 2023](#)), incluant le charbon, le pétrole et le gaz. Une part que l'on sait plus importante pour les terminaux de GNL. Le reste des financements des banques qui irriguent les projets fossiles passent par le financement aux entreprises qui les développent en tant qu'opérateur, sous-traitant et/ou actionnaire.

2. Disposez-vous d'informations sur le **financement** de l'entreprise TotalEnergies ?

a. Quelle part de financement obligataire et bancaire ?

Entre 2016 et 2022, TotalEnergies a obtenu 68% de son financement à travers des obligations et 29% de son financement à travers des prêts bancaires (Source : Banking On Climate Chaos)

b. Quelles sont les banques qui financent l'entreprise TotalEnergies, ses projets pétroliers et gaziers et/ou qui l'aident à structurer ses émissions d'obligations ? Selon vous, ces différents cas devraient-ils être distingués dans l'évaluation des engagements des banques ?

L'ensemble des banques ayant financé TotalEnergies depuis 2016 sont référencées ici (mise à jour pour 2023 prévue le 16 avril 2024) : <https://www.bankingonclimatechaos.org/>

Montant et part de financement de projet aux énergies fossiles provenant des 3 grandes banques françaises sur la période 2016-2022 (Source : [Banking on Climate Chaos 2023](#)) :

BNP Paribas	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016-2022
Project finance (amount)	737 579 922	1 955 508 807	243 251 217	7 285 173 478	1 349 870 269	1 101 350 835	729 213 298	13 401 947 826
All use of proceeds (amount)	18 301 708 675	19 297 371 814	19 693 328 237	30 258 289 130	41 780 828 711	16 522 460 096	20 036 745 665	165 890 732 330
Share of Project finance	4,0%	10,1%	1,2%	24,1%	3,2%	6,7%	3,6%	8,1%

Crédit Agricole	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016-2022
Project finance (amount)	689 702 296	2 481 880 819	1 555 487 866	412 881 301	1 386 819 123	1 420 689 174	290 993 770	8 238 454 348
All use of proceeds (amount)	9 122 674 232	11 570 243 942	13 603 786 492	12 497 048 687	19 613 929 828	10 964 538 901	11 658 614 348	89 030 836 431
Share of Project finance	7,6%	21,5%	11,4%	3,3%	7,1%	13,0%	2,5%	9,3%

Société Générale	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016-2022
Project finance (amount)	342 495 360	873 668 069	2 315 013 108	1 163 725 316	1 323 264 967	600 952 596	279 606 162	6 898 725 577
All use of proceeds (amount)	13 233 420 092	10 638 376 655	15 236 007 803	14 919 132 348	19 619 783 857	13 494 400 785	11 146 173 067	98 287 294 608
Share of Project finance	2,6%	8,2%	15,2%	7,8%	6,7%	4,5%	2,5%	7,0%

Montant des financements des principales banques internationales à TotalEnergies entre 2016 et 2022 (Source : [Banking on Climate Chaos 2023](#)) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
1 Crédit Agricole	875 777 708		553 561 284	1 032 069 062	3 946 839 092	409 208 870	2 640 000 000	9 457 456 016
2 BNP Paribas	513 467 333	588 400 626	118 360 000	331 529 578	3 896 924 456	409 208 870	3 004 482 058	8 862 372 922
3 Société Générale	27 970 263	279 909 029	161 482 294	530 368 426	682 993 090	409 208 870	2 640 000 000	4 731 931 972
4 Barclays	400 134 000	279 909 029	170 296 303	1 744 776 593	391 165 139		280 385 325	3 266 666 389
5 Citi	400 134 000		596 683 577	747 687 260	330 903 030	409 208 870	280 385 325	2 765 002 063
6 JPMorgan Chase	701 456 250		161 482 294	1 095 070 754	502 286 615		280 385 325	2 740 681 238
7 Goldman Sachs	762 444 375		161 482 294	530 368 426	341 250 503	409 208 870		2 204 754 468
8 Morgan Stanley	1 063 779 993			962 380 023	169 866 917			2 196 026 933
9 Deutsche Bank	701 456 250	279 909 029	137 700 611		691 823 895		280 385 325	2 081 276 110
10 Bank of America	1 124 788 118			268 527 887	691 823 895			2 085 119 900
11 SMBC Group		354 909 029	279 842 294	268 527 887	341 250 503	409 208 870	280 385 325	1 934 123 908
12 RBC		310 057 329	417 720 270	565 077 735	221 298 222	409 208 870		1 923 362 426
13 HSBC	701 456 250		223 827 576	268 527 887	691 823 895			1 885 635 608
14 Credit Suisse	762 444 375		97 622 634	198 838 847	341 250 503			1 400 156 359
15 MUFG			435 201 284	198 838 847	552 201 251		84 096 733	1 270 338 116
16 Mizuho			161 482 294	763 541 175	341 250 503			1 266 273 972
17 Santander		279 909 029		331 529 578		409 208 870		1 020 647 478
18 UniCredit	400 134 000		118 360 000		382 334 334			900 828 334
19 Intesa Sanpaolo	400 134 000	75 000 000	118 360 000				280 385 325	873 879 325
20 BPCE/Natixis	113 333 333	279 909 029			382 334 334		84 096 733	859 673 429
21 BBVA				198 838 847	382 334 334			581 173 181
22 ANZ					341 250 503			341 250 503
23 UBS			97 622 634	191 883 624				289 506 257
24 Standard Chartered		75 000 000			169 866 917			244 866 917
25 NatWest			170 296 303					170 296 303
26 ING			118 360 000					118 360 000
27 Commerzbank			118 360 000					118 360 000
28 DZ Bank			75 000 000					75 000 000
Total général	8 948 890 248	2 877 912 130	4 418 103 943	10 228 382 439	15 793 071 932	3 273 670 961	10 134 987 475	55 675 019 127

Part du financement de projet dans les financements de TotalEnergies en 2022 (Source : Banking on Climate Chaos 2023) :

Financement de projet à TotalEnergies en 2022 (en US\$)

BNP Paribas	84 096 733
BPCE/Natixis	84 096 733
MUFG	84 096 733
Total	252 290 199

Financement total accordés à TotalEnergies en 2022 (en US\$)

Banques françaises	7 932 438 747
Autres banques	6 219 373
Total	7 938 658 120

Part du financement de projet dans le financement total à TotalEnergies en 2022

Banques Françaises	1,1%
Total	3,2%

Liste des banques ayant participé aux émissions des obligations de TotalEnergies qui ne sont pas encore arrivées à maturité (voir liste des obligations en cours) :

Banque	Nombre d'émissions obligataires sur lesquelles les banques ont participé comme "arrangeur"	% des émissions d'obligations actuellement en maturation
Credit Agricole	16	46%

Barclays	15	43%
Societe Generale	13	37%
BNP Paribas	12	34%
Citigroup	12	34%
JP Morgan	12	34%
Deutsche Bank	12	34%
HSBC	10	29%
BofA Securities	9	26%
Mitsubishi UFJ	9	26%
Goldman Sachs	8	23%
SMBC Nikko Capital	8	23%
Morgan Stanley	7	20%
Banco Santander	6	17%
RBC	6	17%
Natixis	5	14%
Banco Bilbao	4	11%
Banco Bilbao	4	11%
UniCredit	3	9%
Intesa Sanpaolo	2	6%
ANZ Group Holdings	1	3%

Liste des obligations prévues d'arriver à maturité courant 2024 et qui pourraient faire l'objet d'un renouvellement (voir [liste complète des obligations en cours](#)) :

Montant (M€)	Date d'émission	Maturité	Banques "arranger"	Bond ETF Holders
530	27.09.2017	04.10.2024	Banco Santander, Barclays, Deutsche Bank, Natixis, SMBC Nikko Capital, Societe Generale	Vanguard, iShares, State Street, Xtrackers

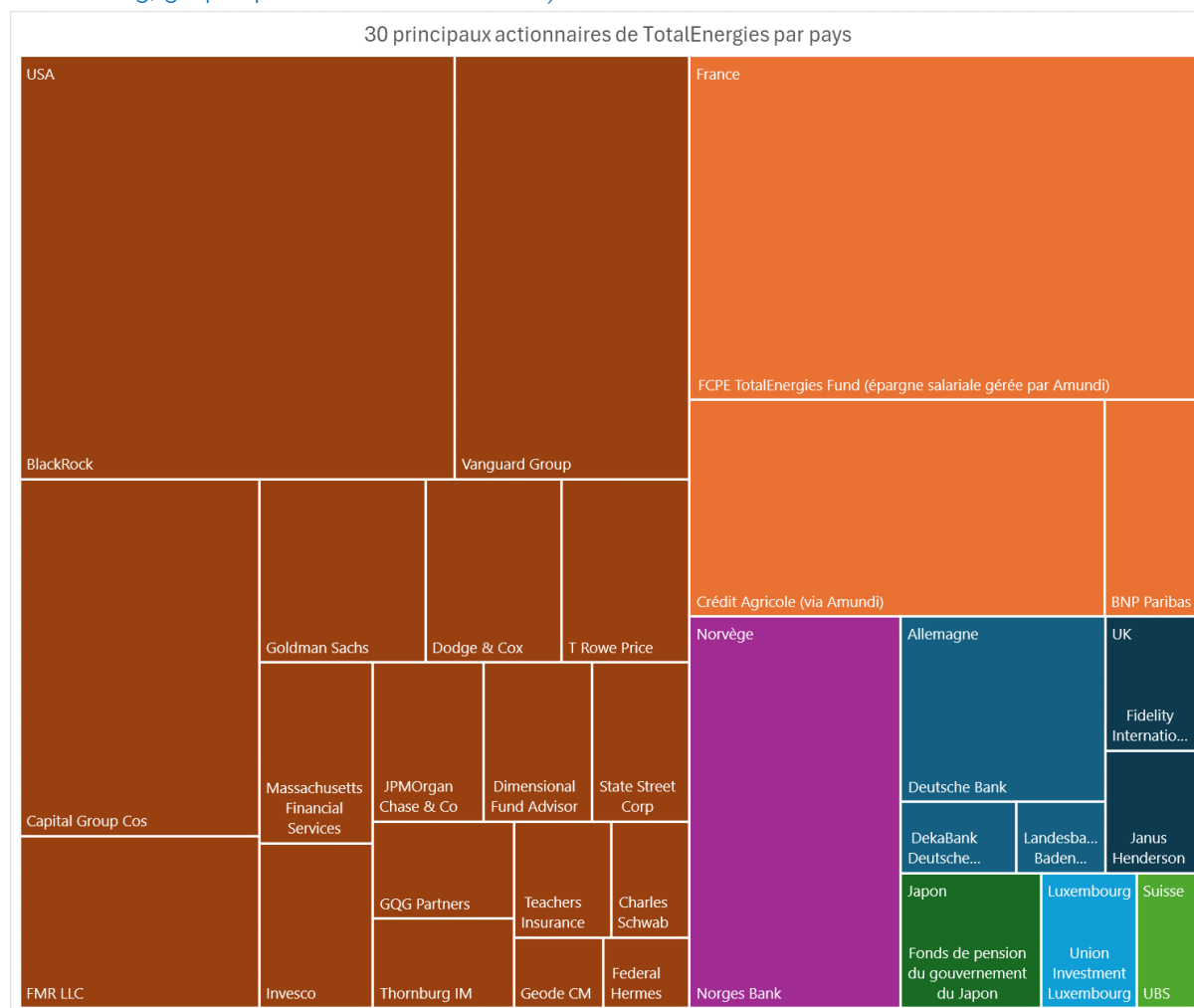
1 250	08.01.2014	10.04.2024	BNP Paribas, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Societe Generale	Vanguard, iShares
1 007	26.03.2009	26.03.2024	BofA Securities, HSBC	Lyxor
1 000	12.08.2013	15.01.2024	BNP Paribas, BofA Securities, Citigroup, Credit Suisse, Mitsubishi UFJ Securities Holdings	iShares

3. Quelles sont les informations dont vous disposez concernant l'**actionnariat** de TotalEnergies ? Un retour de l'actionnariat public serait-il de nature à permettre un meilleur contrôle de l'État sur la stratégie climatique de l'entreprise ?

Liste des 15 principaux actionnaires de TotalEnergies au 19 mars 2024 (Sources : Bloomberg)

#	Actionnaire (maison mère)	Pays	Parts	Montant
1	BlackRock	USA	6,60 %	10 Mds\$
2	FCPE TotalEnergies Fund (épargne salariale gérée par Amundi)	France	6,37 %	9,7 Mds\$
3	Vanguard	USA	3,62 %	5,5 Mds\$
4	Crédit Agricole	France	3,27 %	4,9 Mds\$
5	Capital Group	USA	3,11 %	4,7 Mds\$
6	Norges Bank	Norvège	3,02 %	4,6 Mds\$
7	Fidelity Investments	USA	1,52 %	2,3 Mds\$
8	Deutsche Bank	Allemagne	1,37 %	2,1 Mds\$
9	Goldman Sachs	USA	1,11 %	1,7 Mds\$
10	Dodge & Cox	USA	0,91 %	1,4 Mds\$
11	T.RowePrice	USA	0,85 %	1,3 Mds\$
12	Massachusetts Financial Services	USA	0,76 %	1,2 Mds\$
13	BNP Paribas	France	0,73 %	1,1 Mds\$
14	Fonds de pension du gouvernement du Japon	Japon	0,69 %	1 Mds\$
15	Invesco	USA	0,66 %	1 Mds\$

Comparaison du poids des 30 principaux actionnaires de TotalEnergies (représentant 37,49 % de l'actionnariat au 29 février 2024), classés en fonction de leur pays d'implantation (source : Bloomberg, graphique de Reclaim Finance).



Voir les détails des actionnaires de TotalEnergies : [PJ B_Actionnaires de TotalEnergies](#)

Au 31 décembre 2022, 57,7 % des actionnaires de TotalEnergies étaient européens, dont 26,4 % français et 12,5 % britanniques (source : [TotalEnergies](#)). La question de la souveraineté de l'actionnariat se pose en cas de désinvestissement des investisseurs français et européens, avec un risque que les investisseurs qui prennent le contrôle actionnarial sur TotalEnergies soient moins exigeants sur le plan climatique.

L'un des principaux actionnaires de TotalEnergies est la société de gestion Amundi, filiale du Groupe Crédit Agricole, notamment au titre de son rôle dans la gestion de l'épargne salariale des employés de TotalEnergies.

Dans le cadre de sa [politique d'engagement et de vote](#), Amundi, qui a systématiquement voté en faveur du Say on Climate de TotalEnergies malgré les lacunes de la stratégie climatique de l'entreprise, et contre la [résolution de Follow This](#) lors de l'AG de 2023 (voir notre [rapport](#) sur le sujet), ne demande pas aux entreprises qu'elle engage de mettre fin à l'expansion, ni de s'aligner sur un scénario 1,5 °C. Amundi demande uniquement de communiquer des cibles à court et moyen termes de baisse des émissions de GES à court et moyen termes sur les scope 1, 2 et 3 et d'allocation du CAPEX (ce que fait déjà TotalEnergies). L'investisseur s'engage à voter contre la réélection des présidents et de certains administrateurs lors des AG des entreprises qui développent de nouvelles mines ou centrales à charbon, mais pas celles du secteur pétro-gazier qui développent de nouveaux champs.

Le laxisme d'Amundi en matière d'engagement auprès des entreprises du secteur pétro-gazier fait relativiser l'effet négatif qu'aurait un renforcement de la présence d'autres investisseurs étrangers dans l'actionariat.

Cependant, les investisseurs français - publics ou privés - qui sont tenus de faire preuve de responsabilité sur le plan climatique doivent user de leurs pouvoirs d'actionnaire pour faire en sorte que TotalEnergies adopte un plan de transition crédible au regard des objectifs de l'Accord de Paris. Les leviers de "pression" des investisseurs français peuvent être renforcés par le biais de diverses mesures précisées plus bas.

La prise de participation de l'Etat doit être questionnée en fonction de sa faisabilité et de son objectif.

Une entrée au capital de l'Etat doit prendre en compte les paramètres suivants :

- Le cours de l'action de TotalEnergies est particulièrement haut aujourd'hui du fait de ses bonnes performances financières (+ 25 % par rapport à la période pré-Covid , + 140 % par rapport à son plus bas en octobre 2021) et de sa stratégie centrée sur la distribution aux actionnaires ;
- L'achat de 51 % des actions au cours actuel coûterait environ 74 Mds€ (versés principalement à des investisseurs étrangers qui se verraient "récompensés" après avoir tiré profit des bénéfices générés par les énergies fossiles pendant des années) ;
- Une entrée en capital pourrait entraîner mécaniquement une hausse brutale du cours de son action (bien qu'il y ait également une éventualité pour que le cours baisse à cause du fait que l'intervention de l'Etat serait perçue comme le "sauvetage" d'une entreprise en mauvaise santé), associé à un risque juridique non-négligeable ;

Au-delà du coût, la prise de contrôle par l'Etat ne garantit pas une action climatique satisfaisante dans le cas où le gouvernement privilégierait un soutien à l'expansion fossile comme c'est le cas actuellement.

D'autres options pourraient être envisagées comme l'achat d'actifs fossiles par une banque de "défaillance", à la condition que l'entreprise qui vend ces actifs s'engage à ne plus développer de nouveaux projets.

4. Comment appréhendez-vous la **stratégie d'atteinte de la neutralité carbone** de TotalEnergies ? Estimez-vous que ses investisseurs et financeurs sont correctement informés de cette stratégie et de ses implications ? Quelles sont vos préconisations ?

Voir :

- [Assessment of Totalenergies' climate strategy](#) (octobre 2023)
- [TotalEnergies : Faut-il croire à sa diversification ?](#) (septembre 2023)
- [Evaluation de la stratégie climatique des compagnies pétro-gazières](#)

TotalEnergies fait partie des entreprises du secteur pétro-gazier qui publie le plus d'informations relatives aux enjeux climatiques. Mais la [stratégie d'atteinte de la "neutralité carbone"](#) de TotalEnergies présente de nombreuses insuffisances si on l'évalue au regard de l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C.

- TotalEnergies ne prévoit pas de mettre fin au développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers
 - A dépensé en moyenne 1 milliard de dollars par an pour l'exploration entre 2021 et 2023, ce qui en fait le 17e plus gros investisseur dans ce domaine ces trois dernières années
 - En 2022, TotalEnergies a alloué 12,2 Mds\$ au pétrole et au gaz, dont 10 milliards à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz.
 - 30 % des CAPEX toujours prévus d'être alloués à l'expansion en 2030 (67 % des investissements nets de l'entreprise étant dans les énergies fossiles)
 - L'intensité carbone visée par TotalEnergies en 2030 est de 20 % supérieure à celle du scénario NZE et de 7 % supérieure à celle d'un scénario en dessous de 2°C
 - Si TotalEnergies atteint ces cibles et réduit sa production d'énergie conformément aux scénarios NZE et APS de l'AIE, la major française aura dépassé sa part du budget carbone 2023-2030 de 20 % par rapport aux émissions possibles dans le scénario NZE et de 7 % par rapport à celles émises dans le scénario APS.
- TotalEnergies ne prévoit pas de remplacer progressivement ses activités fossiles par des activités renouvelables
 - Prévoit d'allouer que 33 % de ses CAPEX aux énergies "bas-carbone", alors que l'AIE estime que les entreprises du secteur pétro-gazier devraient investir plus de 50 % de leurs CAPEX dans les énergies "propres" à horizon 2030 pour être alignées sur le scénario NZE
 - 13 % de son mix-énergétique en 2030 sera composé d'énergies renouvelables
- TotalEnergies a revu en septembre 2023 ses objectifs de production de pétrole et de gaz (avec une hausse de la production de pétrole alors que jusque-là un maintien de la production était prévu). La production de pétrole et de gaz sera en 2030 supérieure de plus de 40 % au niveau requis pour s'aligner sur la NZE.
- TotalEnergies a distribué 16,5 milliards de dollars à ses actionnaires en 2023 alors que seulement 5,5 milliards de dollars ont été investis dans l'électricité "bas-carbone".

Plans d'expansion à court terme: TotalEnergies est le 1er développeur parmi les entreprises cotées (6e mondial derrière 5 NOCs)

in mmboc	Resources under Development and Field Evaluation as of September 2023
TotalEnergies	7 967
ExxonMobil	7 929
Chevron	5 914
Shell	5 654
ConocoPhillips	3 725
ENI	3 307
Equinor	3 296
BP	2 547
Repsol	1 396

Production 2022-2028 : Alors que Eni prévoit un plateau après une hausse de sa production, TotalEnergies n'envisage pas de cesser de faire croître sa production après 2028 (hyp : hausse de la production de TotalEnergies de +2,5% par an)

Production target	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022-2028 evolution
BP	2253	2253	2277	2300	2240	2180	2120	-6%
Shell	1466	1458	1450	1441	1433	1425	1417	-3%
Equinor	2039	2100	2088	2075	2063	2050	2038	0%
ExxonMobil	3737	3700	3825	3950	4075	4200	4200	12%
Repsol	550	620	620	620	620	620	620	13%
Chevron	2999	3089	3182	3277	3375	3477	3477	16%
TotalEnergies	2296	2353	2412	2473	2534	2598	2663	16%
Eni	1610	1650	1775	1900	1900	1900	1900	18%

Capacité renouvelables et mix énergétiques à 2030 : TotalEnergies est l'entreprise avec le plus de capacité net prévu en 2030 et 2e concernant le mix énergétique derrière Repsol (bien que l'entreprise annonce 100 GW brut en 2030, ce qui ne représente que 66 GW net)

	Capacity targeted by 2030 in GW	Max Share of renewable by 2030 in %
Repsol	20	22%
TotalEnergies	66	11%
ENI	15	6%
Equinor	14	6%
BP	10	4%
Shell	N/A	N/A

5. Vous avez chiffré, dans un [rapport](#) de 2021, à 532 milliards d'euros la valeur des **actifs fossiles** des grandes banques européennes. Ce chiffre est-il toujours d'actualité ? Disposez-vous de chiffres précis sur les actifs fossiles liés à TotalEnergies ? Avez-vous chiffré les « actifs **échoués** » de TotalEnergies à horizon 2030, 2040 voire 2050 ?

Financement des énergies fossiles par les grandes banques européennes et françaises entre 2016 et 2022 (Source : [Banking on Climate Chaos 2023](#)) :

En milliards de dollars	2022		Total 2016-2023	
	Europe*	France	Europe*	France
Toutes les énergies fossiles (dont charbon)	130,5	47,7	1 331	405,8
100 principaux développeurs fossiles	30,3	15,7	378	137,5

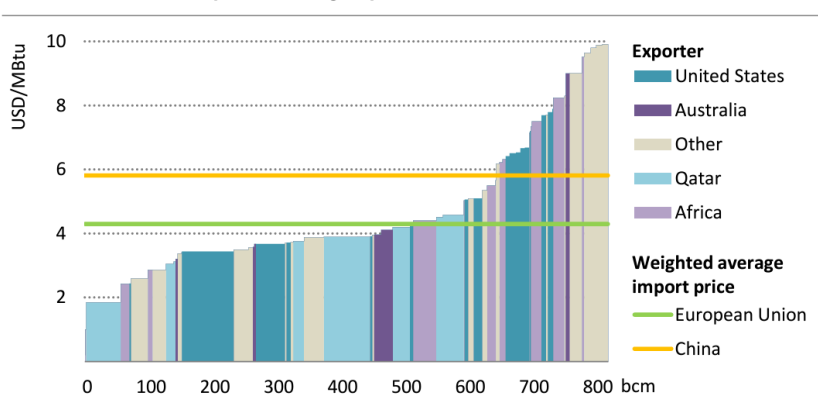
* Dont Royaume-Uni.

Financement de TotalEnergies par les banques françaises entre 2016 et 2022 (Source : [Banking on Climate Chaos 2023](#)) :

En milliards de dollars	2022	Total 2016-2022
BNP Paribas	3,004	8,860
Crédit Agricole	9,189	2,640
Société Générale	4,731	0,859
Natixis (Groupe BPCE)	0,084	0,859
Total France	8,368	23,639

Reclaim Finance n'a pas analysé le risque financier associé aux actifs de TotalEnergies. L'AIE a néanmoins publié un graphique exposant le risque de faible rentabilité des terminaux de GNL (source : [Rapport sur la transition du secteur pétro-gazier](#), novembre 2023).

Figure 1.19 ▶ Delivered cost of existing and under-construction LNG supply compared with gas prices in the NZE Scenario, 2030



IEA. CC BY 4.0.

LNG exporters face intense competition for rapidly diminishing demand; most projects under construction fail to recoup their invested capital under NZE Scenario import prices.

Autres document de recherche sur les actifs échoués du secteur pétro-gazier

- Carbon Tracker, [Adapt to Survive: Why oil companies must plan for net zero and avoid stranded assets](#), Septembre 2021
- Nature Climate Change, [Stranded fossil-fuel assets translate to major losses for investors in advanced economies](#), Mai 2022
- Carbon Tracker, [Unburnable Carbon: Ten Years On](#), Juin 2022
- MIT News, [Stranded assets could exact steep costs on fossil energy producers and investors](#), Août 2022

6. Banques :

a. Comment catégorisez-vous les différents types d'engagements pris par les banques en matière de sortie des énergies fossiles (financement des *nouveaux* projets versus de tous les projets, arrêt du financement *corporate* des entreprises...) ? Comment permettre la comparaison des engagements des banques ?

Voir notre outil comparatif avec les banques étrangères : <https://oilgaspolicytracker.org/> (méthodologie en bas de page) et <https://sustainabilitypolicytracker.org/>

Reclaim Finance a développé un outil d'analyse basé sur l'engagement ex-ante des acteurs financiers, avec un focus sur leur responsabilité à cesser leur soutien à l'expansion fossile.

Pour ce faire, nous analysons les mesures prises pour que certains services susceptibles d'être les principaux canaux de soutien à l'expansion comme les prêts, le conseil, la structuration d'obligations et d'actions et le conseil ou le financement en fusion-acquisition. Nous n'analysons donc pas les mesures prises pour d'autres services comme la couverture contre le risque (commodities, devises, etc.), le leasing, l'affacturage, la gestion de portefeuille ou encore les paiements en compensation, dont le lien avec l'expansion est plus indirect.

A ce titre, nous appelons les banques à ne plus octroyer aucun financement aux nouveaux projets fossiles ou aux entreprises qui les développent lorsqu'ils sont non fléchés. Elles peuvent néanmoins continuer d'octroyer des financements fléchés vers des activités "vertes" ou structurer et acheter des obligations vertes. Tous ces critères sont pris en compte par un système de bonus/malus dans nos outils comparatifs des engagements des banques.

A noter que la plupart des banques ont adopté des cibles de baisse de leurs financements aux énergies fossiles. Des indicateurs que nous analysons, mais surtout pour critiquer la faiblesse de leur méthodologie. Nous considérons en effet que les cibles à moyen et long terme peuvent certes avoir un impact notable sur le modèle d'affaire, mais cela n'empêche pas les banques d'octroyer de nouveaux financements aux développeurs fossiles s'il n'y a pas, en plus, des critères d'exclusion applicables immédiatement. Par ailleurs, la méthodologie PCAF destinée à mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles comporte des biais méthodologiques. Et les cibles ne comptent pas toujours les émissions de GES associées à la structuration d'émissions obligataires.

Voir :

- [Les cibles des institutions financières doivent se baser sur une décarbonation concrète \(décembre 2023\)](#)
 - [NZBA : deux pas en avant, un en arrière \(mars 2024\)](#)
- b. Selon vous, qui sont les « meilleures élèves » en France ? Les banques françaises font-elles mieux ou moins bien que les banques européennes et étrangères ?

Synthèse des engagements des principales banques françaises sur le secteur pétro-gazier :

BNP Paribas	
Cibles	<p>Cible d'exposition (general purpose lending):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pétrole upstream : Réduction de 80% de ses financements d'ici 2030 et 25% d'ici 2025 (soit 1 Md€ en 2030). • Gaz upstream : Réduction de 30% de ses financements entre sept 2022 et 2030. <p>Cible de décarbonation (credit portfolio) : < 61 gCO2e/MJ en 2025 dans le secteur Pétrole et gaz (soit -10% vs baseline 2020 de 68gCO2e/MJ).</p>
Fin. projets	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de développement de nouveaux champs pétroliers ou gaziers. (Exclusion des <i>Reserve based landing</i> (RBL) à venir selon nos échanges informels). • Non conventionnels: <ul style="list-style-type: none"> • Upstream greenfield et brownfield O&G • Pipelines & terminaux d'export de GNL
Fin. Corpo	<p>Exclusion pour les nouveaux clients/Engagement, puis pas de renouvellement pour les clients existants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs non diversifiés de l'upstream pétrolier (« les indépendants pétroliers »). Financement corporate ou RBL. • Non conventionnels : <ul style="list-style-type: none"> ○ spécialisées dans le O&G non conventionnels. ○ dont > 10% de leurs activités découlent des non conventionnels, ou de l'Arctique. ○ possédant ou exploitant pipelines ou terminaux GNL alimenté par une large part de non-conv.
Crédit Agricole	
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Pétrole upstream : Réduction de 25% de l'exposition crédit en 2025 (baseline 2020 avec 7,3 Mds\$). • Cible de décarbonation secteur Pétrole et gaz : Réduction de 75% des émissions absolues financées, en 2030 (baseline 2020 de 24,3MtCO2eq émises). Scope 1 et 2 (et 3 pour les acteurs upstream). Scope : exposition au bilan

Fin. projets	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux projets d'extraction fossile ((greenfield et brownfield selon leurs réponses) Non conventionnels: Upstream and infrastructures dédiés (Arctique, sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste)
Fin. Corps	<ul style="list-style-type: none"> Producteurs indépendants , consacrés exclusivement à l'exploration ou la production de pétrole et gaz ; (dont RBL) Non conventionnels : Entreprises dont > 30% de l'activité provient des sables bitumineux ou du pétrole et gaz de schiste.
Société Générale	
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> Cible d'exposition Pétrole et Gaz upstream : Réduction de son exposition de 50% d'ici à 2025 et de 80% d'ici à 2030 (baseline 2019). Cible de décarbonation Pétrole et Gaz : Réduction de 70% des émissions absolues financées d'ici à 2030. (baseline 2019). Scope 1 et 2 (et 3 pour les acteurs upstream).
Fin. projets	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux champs pétroliers et gaziers (greenfield) et les infrastructures midstream associées (dont les projets intégrés de GNL alimenté par ces champs) Non conventionnels: <ul style="list-style-type: none"> Upstream et Midstream dédiés (Pétrole Arctique, sables bitumineux et extra- lourds) Upstream + nouveaux projets LNG production/export (Pétrole et gaz de schiste)
Fin. Corps	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise privée (i.e. non détenue majoritairement par un état) qui tire la quasi-totalité de ses revenus des activités Pétrole et Gaz Upstream. Non conventionnels : Entreprise dont > 30 % des revenus proviennent de l'upstream non conv (pétrole Arctique, sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste).
BPCE	
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> Cible d'exposition : E&P énergies fossiles : Réduction de 15% en 2024. (baseline 2020) Cible de décarbonation E&P Pétrole et Gaz : Réduction de 30% des émissions financées d'ici à 2030. (baseline 2020). Scope 3. Scope : hors activités de marchés.
Fin. projets	<ul style="list-style-type: none"> « Financement dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO, plateforme ou pipeline). » [Nouveauté dec. 2023] Non conventionnels : <ul style="list-style-type: none"> Upstream (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, pétrole extra lourd, Arctic O&G) Pipeline, stockage, export terminal et autres infrastructures avec >25% sables bitumineux et/ou extra lourd.

Fin. Corpo	<ul style="list-style-type: none"> • Non conventionnels uniquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Revenues > 25% upstream du pétrole et gaz de schiste ○ Revenues >25% upstream et midstream des sables bitumineux ou du pétrole extra-lourd
-----------------------	--

Voir [article](#) sur la participation des banques françaises à la transition énergétique. Un article récapitulatif des engagements des banques françaises et européennes sera publié mi-avril à l'occasion de la publication du rapport Banking on Climate Chaos 2024.

En comparaison de toutes les banques françaises et indépendamment de leur taille et de leur modèle d'affaires, La Banque Postale et Crédit Mutuel Arkéa sont les banques qui ont les meilleures pratiques pour le métier de Banque de financement et d'investissement (CIB). Cela est notamment lié au fait que ces deux banques se sont engagées à ne plus financer les projets pétroliers et gaziers ainsi que les entreprises qui les développent.

Parmi les quatre principales banques françaises, Société Générale est la plus en avance sur le financement de projets fossiles (notamment parce qu'elle exclut aussi les projets *midstream* associés à de nouveaux projets *greenfield*, comme les terminaux de GNL), bien qu'elle laisse toujours la liberté de financement aux entreprises qui les développent. Crédit Agricole et BNP Paribas devancent BPCE du fait de leurs engagements à ne plus financer les nouveaux projets pétroliers et gaziers, mais continuent de se laisser la possibilité de financer des terminaux de GNL.

Concernant le financement des entreprises par les quatre principales banques françaises, aucune d'entre elle n'a restreint ses financements aux développeurs de nouveaux projets pétroliers et gaziers. Seuls Crédit Agricole, BNP Paribas et Société Générale ont restreint leurs financements aux "indépendants" et/ou aux entreprises spécialisées.

Entreprises "non-diversifiées" exclues selon définition GOGEL		
E&P Exploration Companies Independants	E&P Exploration Companies Independants <300 000bep/jour	Independants uniquement
516 entreprises 24% de la production 27,1% de l'expansion exclues	488 entreprises 11% de la production 12,7% de l'expansion exclues	118 entreprises 18,7% de la production 19,6% de l'expansion exclues

BNP Paribas et Crédit Agricole ont également exclu le financement des *Reserved Based Landing* (RBL). Un service peu utilisé par les principaux clients de la banque dans le secteur pétro-gazier puisqu'ils sont suffisamment solides financièrement.

Par ailleurs, nous recommandons aux banques d'adopter des cibles de financement des solutions de la transition énergétique suivant l'objectif fixé par le scénario NZE de l'AIE qui considère qu'à horizon 2030, 6 euros doivent être alloués à la production d'énergie "propre" pour chaque euro alloué dans les énergies fossiles (voir notre [article](#) sur le sujet). Pour le moment, le ratio tourne autour de 1:1 (voir le [ratio actuel des banques françaises](#)).

7. Mêmes questions pour :

a. les **détenteurs d'actifs** (si possible en différenciant les types d'acteurs, comme les fonds de pension *versus* les assurances par exemple et en indiquant quels types d'engagements ils peuvent prendre au regard de leur activité) ;

Voir nos publications sur le sujet

- [WHO'S MANAGING YOUR FUTURE? An assessment of asset managers' climate action](#) (juin 2023), dans lequel on retrouve les français Amundi, BNP Paribas AM, Natixis IM et AXA IM
- [Votes sur le climat : la grande tromperie](#) (décembre 2023) qui compare les politiques d'engagement et de vote des principaux gestionnaires d'actifs
- <https://oilgaspolicytracker.org/>
- <https://reclaimfinance.org/site/recommandations/>

Pour les métiers d'investissement (en particulier assurance et gestion d'actif), les meilleures pratiques sont portées par MAIF, CNP Assurances, MACIF, Abeille Assurances, MACSF, Tikehau Capital, Sogécap et Ircantec. Notamment parce que tous ces acteurs se sont engagés à ne plus investir dans de nouvelles obligations d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergies fossiles (OFI Invest s'y engage pour à partir de 2025, AG2R La Mondiale à partir de 2027).

Nous appelons les investisseurs institutionnels à :

- Cesser tout nouvel investissement dans des développeurs d'énergies fossiles (upstream et midstream), a minima par l'arrêt d'achat de nouvelles obligations
- Appliquer les critères du label ISR à l'ensemble des fonds ayant une prétention de durabilité (fonds ESG, art. 9, etc.)
- Renforcer leurs politiques d'engagement et de vote (voir notre [rapport](#))
 - Accroître la transparence sur les pratiques d'engagement et de vote, aussi bien dans les politiques que dans le reporting ;
 - Définir des demandes publiques, générales et sectorielles, associées à des échéances dans le temps, adressées aux entreprises engagées ;
 - Privilégier des demandes visant l'alignement des plans de transition avec une trajectoire 1,5°C, plutôt que des demandes portant sur la transparence des plans de transition ;
 - Mettre en œuvre une stratégie d'escalade appliquant systématiquement des sanctions chaque année dans le cas où les demandes ne seraient pas satisfaites par les entreprises engagées ;

- Utiliser l'ensemble des outils d'engagement à disposition, selon la classe d'actifs concernée.
- Appliquer leur politique climat à la gestion passive (voir notre rapport sur le greenwashing des fonds indiciels)

Nous appelons plus spécifiquement les détenteurs d'actifs à :

- Engager leurs gestionnaires d'actifs pour exiger d'eux qu'ils respectent certains critères minimums dans leur propre politique climat à l'échelle de l'ensemble du portefeuille, au risque de rompre les liens commerciaux (à l'image que ce que fait MAIF et Abeille Assurances)

b. les **gestionnaires d'actifs** ;

cf. Ci-dessus

c. les **assureurs et réassureurs** des projets pétroliers et gaziers.

Pour les métiers d'assurance et de réassurance, aucun des acteurs français n'ont de politique jugée "bonne", puisque AXA et SCOR se laissent toujours la liberté d'assurer des nouveaux projets pétroliers et gaziers développés par des entreprises "en transition" (selon une définition insatisfaisante), ainsi que tous les projets midstream comme les terminaux GNL. Partner Re (groupe Covéa) est plus en retard puisqu'il n'a pour l'heure aucun engagement dans les énergies fossiles.

Nous appelons les assureurs et les réassureurs à (voir [rapport](#)) :

- Cesser d'assurer les projets nouveaux d'exploration, production, stockage et transport de charbon, de pétrole et de gaz.
- Définir et adopter des objectifs contraignants de réduction des émissions assurées qui soient transparents, complets et alignés sur une trajectoire crédible de 1,5 °C.
- Cesser d'assurer tout nouveau client du secteur des combustibles fossiles qui n'est pas aligné sur une trajectoire crédible de 1,5 °C, et cesser d'offrir des services d'assurance qui soutiennent l'expansion fossile chez les clients existants. Dans un délai de deux ans, supprimer progressivement tous les services d'assurance pour les entreprises clientes du secteur des combustibles fossiles qui ne sont pas alignées sur une telle trajectoire.
- Adopter immédiatement de solides mécanismes de diligence raisonnable et de vérification pour s'assurer que les clients respectent et observent pleinement tous les droits de l'homme, notamment en exigeant qu'ils obtiennent et documentent le consentement libre, préalable et éclairé (CLPI) des peuples autochtones concernés, comme le stipule la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.
- Céder immédiatement tous les actifs, y compris les actifs gérés pour le compte de tiers, des compagnies de charbon, de pétrole et de gaz qui ne s'alignent pas sur une trajectoire crédible de 1,5°C.
- Aligner immédiatement et de manière transparente les activités de gestion, l'appartenance à des associations commerciales et les positions publiques en tant qu'actionnaire et entreprise citoyenne sur une trajectoire crédible de 1,5 °C.

Nous appelons plus spécifiquement les assureurs-vis à :

- Mettre en conformité leur catalogue d'unités de compte (UC) avec leur politique climat applicable aux fonds euros. Cela implique dans un premier temps de déréférencer les UC non-conformes pour ne pas proposer aux clients qui souscrivent à de nouvelles UC d'investir dans des fonds qui ne respecteront pas leur politique d'exclusion.

8. Financement obligataire :

a. Certaines obligations émises par ces entreprises sont-elles qualifiées de « durables » (ou vertes, etc.) ?

Les majors émettent parfois des obligations "durables" sous la forme de *Sustainability Linked Bonds*, ce qui consiste à moduler le taux d'emprunt à l'atteinte de certains objectifs écologiques. Reclaim Finance considère que ce type de transaction ne peut être considéré comme "durable" pour les raisons suivantes :

- L'argent prêté étant fongible au sein de l'entreprise, il peut servir à financer l'ensemble de ses activités, y compris l'investissement dans de nouveaux projets pourtant incompatibles avec l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C
- Les indicateurs de performance (KPIs) ne suivent aucun cadre crédible
- Le rôle des banques est ambigu puisqu'en cas de non-atteinte des objectifs, le taux d'emprunt est plus important et donc leur rémunération plus avantageuse

Un SLB émis par Eni en janvier 2024 avait fait l'objet de [critiques](#) de la part de Reclaim Finance.

Voir :

- [Green bonds : watch out, it could be a trap](#)
- [Consultation on Sustainability-Linked Bonds: our response](#) (novembre 2022)

Voir la page dédiée à ce sujet sur le site de Reclaim Finance :

Certains financements "verts" peuvent paraître plus acceptables lorsqu'il s'agit de "greenbonds" fléchés vers des projets spécifiques et doivent répondre à des critères strictes correctement encadrés, notamment grâce à l'accord européen sur les [Green Bonds Standard](#).

Enfin, des financements "verts" destinés aux projets et aux filiales des majors 100 % ainsi qu'aux projets dédiés aux solutions de la transition énergétique sont également acceptables dans la mesure où ils participent à l'accélération de la transition. Ce véhicule est néanmoins plus discutable dans la mesure où il existe une solidarité financière directe entre les filiales et le groupe et que les banques qui fournissent de tels financements "fléchés" doivent obtenir des garanties sur l'usage des fonds.

Depuis plusieurs années, les banques s'engagent à accroître leurs financements "verts" sans qu'une définition claire ne soit associée. Reclaim Finance appelle à plus de transparence sur cette définition (voir notre [outil comparatif](#) sur le sujet).

- b. Les banques françaises se sont-elles engagées à ne plus contribuer à la structuration d'émissions obligataires pour des projets gaziers et pétroliers ?

Les politiques sectorielles adoptées par les banques couvrent historiquement les services de prêt et d'émission obligataire. Les entreprises exclues par ces politiques (comme certaines entreprises impliquées dans le non-conventionnel) le sont donc pour ce qui concerne les prêts et les émissions obligataires.

La structuration (ou "arrangement") d'émissions obligataires fait partie des services financiers couverts par les engagements à ne plus financer les projets (cf. tableau plus haut), à l'exception, pour la plupart d'entre eux, des obligations "vertes" destinées au financement de projets d'énergies renouvelables ou "bas carbone".

Cependant, les activités d'émission obligataire (ainsi que de trading) ne sont, pour l'instant, pas intégrées dans les cibles de décarbonation ou de baisse d'exposition des portefeuilles des banques. Cela pose problème dans la mesure où certaines banques vont estimer que ces cibles seraient suffisantes pour assumer leur responsabilité vis-à-vis du secteur fossile, notamment pour justifier de ne pas les compléter par des critères d'exclusion.

Or, les banques ont un rôle incontournable dans l'émission d'obligations d'entreprises. Il est donc primordial qu'elles intègrent ces "émissions de GES facilitées" dans leur stratégie de lutte contre le réchauffement climatique.

Les émissions facilitées sont pourtant prises en compte par la Fédération bancaire française (FBF) dans son [rapport 2023](#) sur la transition énergétique du secteur bancaire français.

La Net Zero Banking Alliance (NZBA) vient de mettre à jour son cadre de reporting des émissions en intégrant, pour la première fois, les "émissions facilitées" issues des activités d'arrangement. Un cadre encore trop imprécis pour espérer obtenir une vision claire (voir [l'analyse de Reclaim Finance](#)).

- c. Quels sont les engagements des investisseurs en la matière ?

Les investisseurs se targuent d'investir une part croissante de leurs encours dans des investissements "durables", sans pour autant suivre de définition précise et harmonisée.

Certains investisseurs ont adopté des exceptions à leur politique climat qui leur permettent d'investir dans les "greenbonds" émis par les entreprises visées par leurs critères d'exclusion (sans préciser quels types d'obligations sont concernées).

Par ailleurs, de nombreux fonds ayant une prétention de durabilité (ou fonds "ESG") investissent dans des développeurs fossiles, au risque de tromper les préférences de durabilité de l'investisseur.

Voir :

- [Les pires obligations pour les énergies fossiles en 2023](#) (novembre 2023)
- [Gestion passive : le greenwashing des fonds « durables »](#) (mars 2024)

9. Cadre juridique et reporting des entreprises pétrolières et gazières :

a. Que pensez-vous des obligations de reporting européennes : taxonomie verte européenne, devoir de vigilance des sociétés-mères, *corporate sustainability reporting* directive ?

Taxonomie

- [92 organisations de la société civile appellent les acteurs financiers à éviter le greenwashing de la taxonomie européenne](#) (mars 2022)
- [Taxonomie durable : nouveau standard de greenwashing institutionnel européen](#) (février 2022)
- [Bye bye la science, bienvenue aux lobbies : Le gaz, le nucléaire et la taxonomie de l'UE](#) (juillet 2021)

En complément

Nous constatons que l'intégration du gaz fossile dans la taxonomie a, malgré une place très restrictive réservée à certaines centrales, dans certaines conditions, et uniquement comme énergie de transition, eu un impact politique très négatif sur le rôle général du gaz fossile dans le mix énergétique à horizon 2050. Beaucoup d'acteurs financiers se servent de cette intégration pour justifier leur soutien à l'industrie gazière, ce alors que l'AIE est formelle sur le fait qu'aucun nouveau projet gazier (exploration, production et exportation via terminal GNL) n'est compatible avec le scénario NZE visant la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la taxonomie ne crée aucune obligation d'affectation pour les acteurs financiers. Elle est seulement un guide associé à des indicateurs de reporting pour aiguiller les financements vers des investissements reconnus comme nécessaires pour l'avenir, ou pour les efforts de transition.

CSDDD

- [La France frappe à nouveau pour couler la directive européenne sur le devoir de vigilance](#) (février 2024)
- [Devoir de vigilance : les États européens ne doivent pas faire volte-face !](#) (Février 2024)
- [Devoir de vigilance : un accord trouvé au niveau européen, fortement affaibli par le lobbying des multinationales](#) (Décembre 2023)
- [Devoir de vigilance et lobbies financiers : révélations sur le jeu trouble de la France](#) (juillet 2023)
- [Devoir de vigilance : cap franchi au Parlement européen mais des failles persistantes](#) (juin 2023)
- [Directive européenne sur le devoir de vigilance : les institutions financières devront-elles rendre des comptes ?](#) (mai 2023)

- [Règlement européen sur le développement durable des entreprises : une étape clé vers la responsabilisation](#) (juillet 2022)

En complément

- Nous regrettons que l'exclusion de l'aval de la chaîne de valeur du champ d'application de la directive, qui a automatiquement exclu les activités de financement, d'assurance et d'investissement des acteurs financiers, dédouane ces derniers de leur responsabilité en matière de devoir de vigilance sur leurs activités principales.
- Le Parlement européen s'était positionné en faveur de l'inclusion des services financiers. Il reconnaissait ainsi le rôle central joué par la finance privée dans l'aggravation des changements climatiques. Le rejet lors des négociations en trilogue, par le Conseil de l'Union européenne, sous l'influence de la France notamment, de la proposition du Parlement d'intégrer les activités financières dans le champ de la CSDDD, démontre une fébrilité des États à réguler le secteur financier.
- La CSDDD permettrait néanmoins, si elle était promulguée, d'exiger des acteurs financiers l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de transition bienvenu, puisqu'il comptabiliserait les émissions des scopes 1, 2 et 3.

CSRD

- [Plans de transition : pour éviter le greenwashing, il faut des règles solides](#) (janvier 2024)
- [Élections européennes : nos quatre mesures clés pour la finance privée](#) (août 2023)

En complément

- La directive sur le reporting extra-financier des entreprises vise à améliorer la transparence des acteurs économiques et financiers. Les acteurs concernés par cette directive doivent partager annuellement les réponses à certaines questions liées aux droits humains, au climat, à l'environnement, à la biodiversité, etc.
- Cette directive va dans le bon sens et est nécessaire pour effectuer une comparaison entre acteurs sur une base commune. Elle permet donc davantage de clarté pour les investisseurs et améliore la lisibilité de la « soutenabilité » des entreprises.
- En revanche, les *European Sustainability Reporting Standards* – le détail des questions qui sont soumises aux entreprises – préparés par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) sur demande de la Commission européenne ont été considérablement amoindris. Les principales modifications des ESRS par la Commission européenne ont pour conséquence la facultativité de certaines questions, et sont beaucoup moins exigeantes sur la double-matérialité.
- Plus globalement, les obligations restent particulièrement floues sur des points essentiels comme le contenu des plans de transition des entreprises. Elles devront donc encore être précisées pour éviter les risques de greenwashing, favoriser la comparabilité des reportings et rendre possible leur supervision. Bien sur, les obligations de reporting resteront peu efficaces si elles ne sont pas aussi associées à d'autres règles (critères prudentiels, obligations de devoir de vigilance, ratio d'investissement...).

- b. Dans quelle mesure la taxonomie est-elle, selon vous, prise en compte par les investisseurs ?

La taxonomie est un outil dont l'impact est difficilement visible à ce stade. Les reportings actuels sont peu lisibles et les obligations associées doivent encore pleinement être appliquées. Notons que le calcul de l'alignement pose question, comme le relevait l'AMF dans de précédents travaux. Les informations disponibles suggèrent que la taxonomie reste donc à ce stade peu structurant : l'ACPR estimait, dans un rapport publié en mars 2024, que seuls 0,6 % des fonds classés articles 8 et 9 étaient alignés sur la taxonomie.

La pleine utilisation de la taxonomie suppose :

1. Un travail pour s'assurer de l'exactitude des calculs et informations publiées, et notamment de la pleine prise en compte des critères techniques
 2. L'association à d'autres dispositions favorisant l'orientation des fonds vers les activités taxonomiques, comme par exemple les obligations associées à un plan de transition.
- c. Que pensez-vous des obligations nationales (obligation d'un bilan carbone, obligation d'un plan de transition, interdiction de l'écocide, interdiction de l'éco-blanchiment notamment) ?

Jusqu'à aujourd'hui, l'essentiel des réformes du cadre réglementaire qui s'appliquent aux acteurs financiers concernant les sujets climatiques ont suivi un objectif de gain en transparence, et dans une moindre mesure d'appréhension des risques climatiques - à l'exception près de la CSDDD qui demande la mise en œuvre d'un plan de transition, mais dont l'avenir demeure incertain à l'écriture de cette réponse.

La recherche de transparence est utile pour fournir aux acteurs un outil indispensable qui permet de comprendre l'impact des différentes activités financières sur le climat. Mais en plus d'être encore très incomplète, l'exigence de transparence n'a pas été accompagnée de mesures contraignantes destinées imposer, par la loi, une réorientation des flux financiers en faveur des objectifs de l'Accord de Paris.

Les lacunes de la réglementation en matière de transparence ont été partiellement comblées par des normes initiées par les acteurs financiers eux-mêmes à travers des engagements volontaires encadrés par des processus d'autorégulation.

Or, l'accroissement des obligations de transparence associée à un renforcement des engagements volontaires et de cadres d'auto-régulation permettent aujourd'hui aux acteurs financiers de justifier, auprès des pouvoirs publics, leur opposition à tout renforcement des contraintes susceptibles de peser sur leurs modèles d'affaire, en particulier en ce qui concerne leurs soutiens financiers aux énergies fossiles.

Nous pouvons néanmoins saluer l'approche européenne qui consiste à valoriser le reporting suivant une logique de double-matérialité à travers la CSRD et les ESRS notamment, à la différence de l'ISSB qui privilégie la simple matérialité.

Concernant l'éco-blanchiment, seul le principe de communication trompeuse régi par le code de la consommation s'applique. Un principe qui, pour l'heure, n'a fait l'objet d'aucune sanction de la part des superviseurs, notamment parce que la base juridique reste encore trop floue pour être pleinement appliquée au secteur financier. Nous attendons des pouvoirs publics qu'ils renforcent et précisent les règles en matière d'éco-blanchiment dans le secteur financier, tant à l'échelle des produits (fonds, livrets, etc.) que des entités, en parallèle de renforcer les moyens de contrôle et de clarifier le mandat des superviseurs.

10. Les critères extra-financiers permettant de calculer la **rémunération variable** du PDG de TotalEnergies vous semblent-ils pertinents ? Pourriez-vous nous fournir des exemples de meilleures pratiques en la matière, notamment en ce qui concerne les indicateurs « climat » ? Que penseriez-vous de prévoir que 50% au moins de la rémunération variable des dirigeants de grandes entreprises doit reposer sur des critères en lien avec la transition énergétique ?

Voir notre analyse et nos recommandations page 23-24 de ce rapport : https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2023/04/2023.04.19_Reclaim-Finance_AGM-2023-Voting-recommendations-for-climate-conscious-investors.pdf

11. **Notation extra-financière** : Cette notation demeure-t-elle pertinente ? Quel est votre avis sur la proposition de règlement européen sur les agences de notation extra-financière ?

Voir : [L'UE en fait-elle assez sur les notations ESG ?](#) (septembre 2023)

Avec la publication récente d'une proposition sur les notations ESG et les risques de durabilité dans les notations de crédit, la Commission européenne entend s'attaquer à la question très débattue de la cohérence, de la qualité et de l'utilité des notations ESG. En effet, ces dernières années, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de mieux réglementer les notations ESG. Le marché des notations ESG se caractérise par sa concentration et son manque de transparence, ce qui entraîne une grande confusion quant à leur signification et à leur utilisation potentielle. Si les investisseurs utilisent souvent les notations ESG comme un moyen d'évaluer et de prendre en compte l'impact environnemental et social des entreprises, ce n'est pas ce à quoi elles devraient servir, car elles sont rarement conçues à cette fin. Lorsqu'elles sont utilisées pour évaluer la durabilité des activités, les notations peuvent rapidement devenir de puissants outils d'écoblanchiment.

Sans encadrement, la notation ESG pose les problèmes suivants :

- La note ESG est une moyenne des trois piliers E, S et G qui permet aux entreprises de compenser une mauvaise note sur l'un des piliers par une bonne note sur un autre pilier

- La pondération de chaque pilier n'étant pas encadrée, une entreprise peut avoir une note moyenne ESG correcte si son pilier le plus problématique est faiblement pondéré (par exemple, MSCI pondère à 5 % le pilier E des notes ESG des banques)
- Les critères de notation restent à l'appréciation des agences de notation ESG et ne sont pas basés sur la science et omettent des paramètres importants
- Les critères de notation ne sont pas transparents, ni uniformisés, rendant les notes ESG peu crédibles
- Les notes ESG sont principalement utilisées pour répondre à une logique "Best in class" qui consiste à classer les entreprises au sein d'un secteur en vue de l'exclusion éventuelle des entreprises les moins bien classées. Or, cette comparaison relative ne prend pas en compte les problématiques posées par l'ensemble du secteur lui-même.

Si la proposition de la Commission européenne aborde certains des défauts des notations ESG et du marché des notations ESG - en améliorant la transparence, la supervision des fournisseurs de notations ESG et les conflits d'intérêts potentiels - elle ne parvient pas à résoudre les problèmes fondamentaux. En particulier, la Commission a écarté "à un stade" l'harmonisation des méthodologies et la fixation d'exigences minimales sur le contenu des notations ESG. Cependant, sans ces exigences et sans des mesures de transparence supplémentaires, les notations ESG resteront d'une qualité extrêmement variable et continueront à favoriser l'écoblanchiment.

Synthèse des propositions de Reclaim Finance pour la réforme européenne sur l'encadrement des notations ESG :

1. Permettre aux utilisateurs des notations ESG de comprendre ce que signifient les piliers E, S et G en désagréant les notations :
 - a. Distinguer les principales composantes des piliers E, S et G.
 - b. Pour les piliers E, S et G respectivement, fournir des informations minimales sur :
 - i. si la notation porte sur l'impact, le risque ("matérialité simple") ou les deux ("matérialité double") ;
 - ii. Si la notation est exprimée en valeur absolue ou relative ;
 - iii. Les objectifs de la notation, ainsi que les normes internationales et les preuves scientifiques sur lesquelles elle se fonde ;
2. L'exposition à toute activité ou entreprise représentant un risque significatif pour les objectifs mentionnés au point c), et plus largement pour les objectifs internationaux, tels que la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.
 - a. Établir des normes de référence pour les notes "E", "S" et "G" dans les évaluations ESG :
 - i. Veiller à ce que le facteur "E" signifie l'alignement sur l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris. Pour ce faire, le facteur E doit prendre en compte :
 1. La nécessité d'arrêter immédiatement le développement de la production de combustibles fossiles ;
 2. La nécessité d'arrêter immédiatement le développement d'autres activités incompatibles avec l'objectif de 1,5°C (comme la production d'acier à base de charbon et la production d'électricité à base de combustibles fossiles) ;

3. La réduction suffisante des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans tous les domaines ;
 4. l'adoption d'un plan de transition climatique crédible pour aligner toutes les activités sur l'objectif de 1,5 °C.
- ii. Veiller à ce que "S" soit au moins aligné sur les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- iii. Veiller à ce que "G" soit au moins aligné sur les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE et sur la Convention des Nations unies contre la corruption.
- iv. Veiller à ce que les normes de référence représentent un poids significatif au sein de chaque facteur E, S et G.
3. Fixer des exigences minimales en matière de pondération lors de l'agrégation des facteurs E, S et G :
 - a. Veiller à ce que le facteur E représente au moins 33 % de la note ESG agrégée.
 - b. Veiller à ce que les facteurs S et G représentent toujours au moins 25 % de la note ESG agrégée.

12. Sur le **Say on Climate** :

- a. À votre sens, quel est l'intérêt du vote en Assemblée générale des actionnaires de résolutions portant sur la stratégie climatique d'une entreprise ? Doit-il être consultatif ?

En institutionnalisant le débat sur la stratégie climatique des entreprises à travers un vote sur une résolution dédiée, les investisseurs ont l'opportunité de mieux évaluer la cohérence entre les engagements pris par l'entreprise avec leurs propres engagements pris auprès de leurs clients investisseurs.

Le caractère consultatif répond à ce premier objectif sans pour autant permettre au Say on Climate de devenir un véritable outil transformationnel. Pour sortir d'une simple logique d'évaluation de l'impact de ses investissements (approche RSE classique) et faciliter l'approche "conséquentialiste" de la politique d'engagement, le Say on Climate pourrait, au même titre que le Say on Pay, devenir contraignant. Auquel cas la direction n'aura d'autre choix que de revoir sa stratégie climatique en cas de désapprobation par les actionnaires.

Pour autant, le Say on Climate ne peut être considéré comme un outil efficace pour espérer une transformation des entreprises pétro-gazières cotées, dont la principale activité a vocation à décliner. Pour exemple, TotalEnergies a beau avoir soumis un Say on Climate en 2023 et avoir récolté un soutien de 89 % des voies d'actionnaires, l'entreprise a décidé 4 mois plus tard de réhausser ses prévisions de production d'hydrocarbures, en particulier sur le pétrole (qui était censées stagner).

Le Say on Climat peut cependant avoir son utilité pour des entreprises dont l'activité principale a vocation à perdurer selon un modèle moins carboné, en particulier dans le secteur de la production d'électricité et l'industrie.

- b. Comment expliquer que des entreprises comme BP, Shell ou Equinor aient soumis des résolutions climatiques proposées par leurs actionnaires au vote en assemblée générale tandis que TotalEnergies l'a refusé en 2022 ?

Toutes les entreprises qui sont visées par une résolution actionnariale susceptible de remettre en question sa stratégie cherchent à négocier avec les investisseurs pour les décourager d'aller au bout de leur démarche. Si cette négociation n'aboutit pas, l'émetteur peut, si le droit le lui permet, rejeter la résolution.

TotalEnergies a utilisé un vide juridique propre au droit français sur la question des critères de recevabilité des résolutions actionnariales pour justifier son rejet en 2022 (arrêt Motte de 1942) Elle a néanmoins accepté la résolution actionnariale en 2023, au même titre qu'ENGIE, notamment après l'apport de certaines clarifications juridiques apportées par différents acteurs de la Place.

Aussi, à la différence de la résolution actionnariale de 2022 déposée à l'AG de TotalEnergies, la résolution de 2023 ne portait pas sur une modification des statuts (bien que celle déposée chez ENGIE proposait une modification des statuts). Ce qui rend sa recevabilité moins discutable.

- c. Combien d'entreprises cotées ont soumis à leur assemblée générale une résolution climatique en 2023 ? Quelle est la part ou le nombre de résolutions initiées par des actionnaires minoritaires et inscrites à l'ordre du jour ?

Voir le [bilan du FIR](#) des Say on Climate dans le monde et en France.

On appelle "Say on Climate" les résolutions à l'initiative de l'entreprise et ne comprennent pas les résolutions déposées par les actionnaires.

En 2023, 2 résolutions portant sur les enjeux climatiques ont été déposées par les actionnaires en France. L'une chez TotalEnergies sous l'impulsion de Follow This qui a récolté 30,44 % d'approbation (qui en a également déposé auprès de toutes les majors), et une autre chez ENGIE sous l'impulsion de plusieurs investisseurs français et européens qui a récolté 24,38 % d'approbation.

Voir la réaction de Reclaim Finance :

- ENGIE : <https://reclaimfinance.org/site/2023/04/26/assemblee-generale-dengie-les-investisseurs-soutiennent-la-resolution-sur-le-climat/>
- TotalEnergies : <https://reclaimfinance.org/site/2023/05/26/les-actionnaires-de-totalenergies-complices-de-sa-strategie-climaticide/>

- d. Que pensez-vous des propositions suivantes :

i. Instituer par la loi un vote systématique des actionnaires sur la stratégie climat des entreprises ?

Voir l'amendement repris par certains députés sur proposition de Reclaim Finance : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/amendements/1443/INDVERTE/306>

A la différence de l'amendement proposé par Alexandre Holroyd - que Reclaim Finance a néanmoins soutenu, cet amendement plus ambitieux apportait quelques compléments :

- La liste des indicateurs qui devaient être soumis au vote était définie par la loi afin d'éviter tout "greenwashing". En effet, sans cadre réglementaire, les Say on Climate porte sur des stratégies climatiques incomplètes qui ne permettent pas aux investisseurs d'évaluer correctement leur crédibilité.
 - La régularité des votes était portée à un rythme annuel, y compris pour la stratégie ex-ante
 - En cas de rejet de la résolution par une majorité d'actionnaires, les dirigeants étaient sanctionnés sur le montant de leur rémunération.
- ii. Simplifier la contestation du refus d'inscription à l'ordre du jour des résolutions requies par le conseil d'administration en utilisant une procédure accélérée ?

Après la collecte de divers avis juridiques, nous considérons que le dépôt, par les actionnaires, de résolutions proposant l'introduction dans les statuts des sociétés anonymes de mécanismes d'information et de consultation de l'assemblée générale sur la stratégie climat est conforme au droit positif.

En effet, un consensus doctrinal s'est peu à peu dégagé sur la question de la régularité des résolutions d'initiative actionnariale visant à organiser un vote consultatif sur la stratégie climat de la société. Le Haut Comité juridique de la place de Paris l'a clairement exposé dans son rapport du 15 décembre 2022 :

« Le Groupe de travail a constaté que la possibilité pour les actionnaires de voter en assemblée générale ordinaire sur la stratégie climatique de la société au moyen d'un vote consultatif (« Say on Climate »), comme cela est souhaité par de nombreux investisseurs, ONG et préconisé notamment par le Rapport Perrier (mars 2022), ne heurte aucune règle juridique et en particulier pas le principe de hiérarchie des organes sociaux. »

Si ces résolutions « consultatives » ne posent aucune difficulté, celles proposant une modification statutaire en vue d'inclure une obligation périodique d'information et de consultation continuent à être juridiquement critiquées notamment par l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA) et par certains organes de direction d'émetteurs.

Ces critiques ne reposent toutefois sur aucun fondement textuel. Tant que les modifications statutaires proposées par les actionnaires se limitent à organiser une information et une consultation sur la stratégie climat, ne privant ainsi les organes de direction d'aucune liberté quant à la définition et à l'exécution effective de la stratégie, ces modifications statutaires ne violent aucune règle du droit des sociétés.

Le mécanisme de la modification statutaire imposant une information et une consultation des actionnaires sur la stratégie climat de l'entreprise est donc parfaitement légal.

Sa légitimité découle de l'extension légale de la notion d'intérêt social qui impose désormais la prise en compte des enjeux « sociaux et environnementaux » et ce depuis la modification de l'article 1833 du code civil opéré par la loi Pacte.

Le mécanisme de la modification statutaire pour imposer une information et une consultation périodique des actionnaires sur la stratégie climat pourrait être également envisagé par le biais d'un amendement à la raison d'être des sociétés, réduisant de plus fort la pertinence des critiques quant à la compétence des actionnaires pour émettre un avis sur la stratégie climat.

Cependant, nous estimons qu'il pourrait être nécessaire de faciliter le dépôt de résolutions portant sur les enjeux écologiques ou sociaux par les mesures suivantes :

- Abaisser le seuil de capital requis pour le dépôt d'une résolution actionnariale à 0,2 % du capital (au lieu de 0,5 % actuellement)
- Fluidifier la procédure de dépôt par l'allongement des délais dont disposent les actionnaires pour déposer un projet de résolution et la possibilité pour un tiers de confiance de centraliser le dépôt de résolution

- iii. Rendre impossible le rejet d'inscription à l'ordre du jour de résolutions climatiques n'étant pas à l'initiative du conseil d'administration ?

Considérant que tout projet de résolution, quel que soit son thème, doit respecter certains principes juridiques régis par le code du commerce, il semblerait inapproprié de lever tous ces principes pour les résolutions climatiques.

Cependant, les propositions du point ii. pourraient ne s'appliquer qu'à certains types de résolutions selon un périmètre défini par la loi, notamment pour éviter de faciliter le dépôt de résolutions sur d'autres thématiques, au risque de fragiliser la gouvernance des entreprises face à certaines manœuvres liées à de "l'activisme actionnarial".

- iv. Rendre l'AMF juge de la recevabilité des résolutions climatiques proposées par les actionnaires ?

La charge de la preuve de l'irrecevabilité éventuelle d'une résolution doit porter sur l'émetteur et non les actionnaires déposants.

Tant que les délais ne seront pas significativement étendus, tant que les critères de recevabilité ne seront pas clarifiés juridiquement, et tant que l'AMF n'aura pas les mêmes moyens que la SEC pour exercer une nouvelle prérogative, Reclaim Finance recommande de considérer le Tribunal de commerce comme juridiction compétente pour traiter a posteriori des cas de remise en question, par l'émetteur, de l'éligibilité d'une résolution qui aurait été soumise au vote lors de l'AG en vue de son invalidation.

13. Sur le **cadre européen en matière d'investissements durables**, les obligations et les sanctions prévues par les règlements sur la taxonomie verte, le règlement zéro émission voire le Paquet Ajustement à l'objectif 55 vous semblent-ils adéquats ? Si non, sur quels points préconisez-vous de les renforcer ?

En l'absence de cadre européen clair définissant les investissements responsables, les Etats continuent de faire évoluer leurs labels nationaux. Ces 6 derniers mois, la Belgique a renforcé le référentiel du label Toward Sustainability, la France le Label ISR et Greenfin, et l'Autriche le label österreichischen Umweltzeichens.

Ces avancées sont des étapes importantes pour outiller les acteurs financiers et les épargnants désireux de répondre à une volonté d'allouer les placements de façon plus responsable. Ils offrent également un cadre public qui définit un périmètre au-delà duquel certaines entreprises ne peuvent être qualifiées de "responsables", notamment les entreprises qui développent de nouveaux projets fossiles.

L'ambition d'un éco-label européen pour les produits financiers affichée en mars 2018 est actuellement au point mort mais mériterait d'être relancée à l'occasion de la prochaine mandature de la Commission européenne.

D'ici à l'arrivée d'un label européen ou d'une harmonisation vers le haut des labels nationaux, les pouvoirs publics devraient dès aujourd'hui exiger des critères d'exclusion minimums dans tous les fonds ayant une prétention de durabilité (ou "fonds ESG"), y compris les fonds passifs. Les moyens doivent être donnés aux superviseurs pour sanctionner les pratiques de greenwashing (mandat clair, moyens financiers et humains, procédure de sanction accélérée, etc.).

Voir :

- [Gestion passive : le greenwashing des fonds « durables »](#) (mars 2024)
- [Nouveau label ISR : un label généraliste plus responsable](#) (décembre 2023)

14. Au-delà du financement des énergies fossiles, dans quelle mesure pensez-vous qu'une approche au niveau de la demande de ces énergies dans l'industrie soit nécessaire ? Si oui, quelles seraient les priorités et vos préconisations (notamment au regard de votre rapport sur la place du charbon dans la sidérurgie) ?

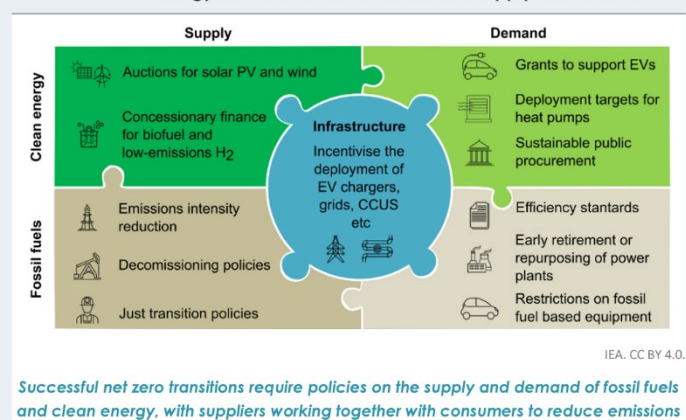
L'appel de certains industriels à privilégier l'action sur la demande est d'abord à entendre comme un prétexte pour justifier l'inaction des entreprises productrices impliquées sur l'offre.

L'action sur la demande est indissociable de l'action sur l'offre - et vice versa. Non seulement parce que l'urgence impose d'agir sur tous les plans en même temps, mais aussi pour éviter qu'une répartition déséquilibrée des efforts n'entraîne des distorsions économiques majeures.

Une trop faible action sur l'offre par une baisse de la production d'hydrocarbures risque de prolonger des champs de moins en moins rentables (car ce n'est pas si évident d'arrêter la

production d'un champ), ce qui infligerait une pression concurrentielle très forte sur les énergies alternatives soutenables et émergentes, dont le prix de vente serait plus élevé que le fossile vendu à perte.

Figure 1.15 ► Examples of policies to scale up demand and supply of clean energy and reduce the demand and supply of fossil fuels



A l'inverse une trop faible action sur la demande risque d'entraîner une hausse des prix de l'énergie.

Il est donc primordial d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris sur les infrastructures qui font le lien entre producteurs et consommateurs. A ce titre, l'AIE a proposé une courte analyse de cet enjeu dans son dernier rapport sur le secteur pétro-gazier ([box 1.2 page 40](#)).

Concernant la production d'acier, Reclaim Finance a développé en priorité une expertise sur ce sujet du fait de son impact climatique majeur (7 % des émissions mondiales de GES). Les acteurs financiers ont également une responsabilité dans la transformation de ce secteur, dont la transition est encore très en retard par rapport à l'urgence climatique (voir [rapport](#) de ACCR).

La transformation rapide du secteur, qui devrait pouvoir sortir complètement du charbon dès 2043 (voir [rapport](#) d'Agora Industry) va néanmoins dépendre en grande partie du rôle que joueront les pouvoirs publics. Reclaim Finance préconise les mesures suivantes :

- Limiter le financement de la sidérurgie à base de charbon en interdisant notamment aux acteurs financiers le financement de projets de nouveaux hauts-fourneaux et de regarnissage prolongeant la durée de vie de hauts-fourneaux existants, puisqu'à ce stade, beaucoup de nouveaux projets basés sur le charbon sont en construction dans le monde, avec un risque significatif d'actifs échoués (voir [rapport](#) de GEM)
- Conditionner l'aide publique aux aciéristes à l'adoption d'un plan de transition crédible à l'échelle du groupe (et non seulement lié à la décarbonation des infrastructures visées par l'aide publique), et sur l'ensemble de ses activités et zones géographiques, qui contiendrait notamment les engagements suivants :
 - Cesser de développer de nouveaux hauts-fourneaux ou de prolonger la durée de vie de hauts-fourneaux existants,
 - Adopter un objectif de neutralité carbone à horizon 2050 associé à des objectifs intermédiaires de baisse des émissions de GES en absolu et en intensité sur les 3 scopes à horizon 2025, 2030 et 2035, le tout aligné sur une trajectoire de limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives,
 - Adopter des mesures de "transition juste et durable" pour les travailleurs, les communautés locales et l'environnement.

- Soutenir le développement des technologies permettant la production d'acier sans énergies fossiles comme l'hydrogène vert (dont la production doit être en priorité réservée à des usages industriels "hard-to-abate" comme l'acier) et les énergies renouvelables.

15. Plus largement, que pensez-vous des propositions suivantes :

- a. Créer une **autorité** auditant les trajectoires d'atteinte de la neutralité carbone des entreprises, et/ou auditant la méthodologie de leur bilan carbone, ou octroyer à une autorité existante de cette mission ;

La bonne évaluation des plans de transition des entreprises est un prérequis indispensable pour atteindre l'objectif de réorientation des flux financiers vers "l'économie de demain". Elle permet non seulement d'identifier quelles entreprises sont les plus en retard dans la transition et qu'il serait nécessaire de sanctionner, mais aussi d'accompagner les entreprises sur la voie de la transition.

A ce jour, il existe une multitude de cadres méthodologiques dont aucun ne permet une évaluation objective au regard des scénarios scientifiques, ni un usage adapté aux besoins des acteurs financiers (voir [l'analyse](#) de Reclaim Finance des 26 principaux cadres méthodologiques existants).

Bien que la CSRD ait apporté certaines clarifications, il serait utile qu'une autorité indépendante (donc sous mandat public) fournisse un cadre méthodologique et effectue les évaluations et puisse prendre des mesures de sanction en cas de manquements graves ou répétés.

- b. Renforcer les **sanctions** actuelles pour diffusion d'informations ne traduisant pas les réels efforts d'une entreprise pour le climat ;

La réglementation en matière de lutte anti-greenwashing dans le secteur financier est effectivement trop peu dissuasive pour empêcher certaines pratiques trompeuses. Il serait nécessaire de la renforcer par les mesures suivantes :

- Clarification de la définition du greenwashing et son application aux différents supports commerciaux du secteur financier, afin notamment de faciliter la qualification, par les autorités compétentes, du caractère trompeur de certaines communications relatives aux enjeux écologiques
 - Clarification du mandat des autorités compétentes et renforcement des moyens dédiés à la lutte anti-greenwashing
 - Renforcement du régime de sanction en cas de pratique de greenwashing
- c. Limiter le **soutien public ou technique** accordé par l'État aux projets de d'extraction ou de production d'hydrocarbures, dans le cadre de la future loi de programmation de l'énergie, prévue en application de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, ou de la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Reclaim Finance n'a pas formalisé de proposition sur la PPE.

- d. Consolider le **bilan carbone et le plan de transition**, mentionnés à l'article L. 229-5 du code de l'environnement, applicables aux producteurs d'hydrocarbures ;

Reclaim Finance n'a pas formalisé de proposition pour la réforme de l'article L. 229-5. Se référer aux propositions de réforme des textes européens.

Il convient cependant de rappeler ici que l'augmentation des missions confiées à l'AMF, notamment l'assurance de l'évaluation et de la bonne mise en place des plans de transition, devra être accompagnée de moyens humains et financiers supplémentaires pour l'AMF. Les associations et ONG environnementales n'ont pas vocation à contrôler les plans de transitions des grands acteurs concernés par la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD), bien que celles-ci soient dans une position de soutien à ces travaux.

- e. Mieux encadrer les hydrocarbures, en complétant les **missions d'évaluation** du Haut-Conseil pour le climat (HCC) **ou de régulation** de la CRE ;

Il serait utile que le Haut-Conseil évalue l'efficacité des politiques publiques en matière de mise en œuvre de l'article 2.1.c de l'Accord de Paris, et notamment en ce qui concerne les mesures adoptées par l'Etat pour réduire l'impact climatique des activités des acteurs financiers français et européens, publics comme privés.

- f. Renforcer l'**information et le contrôle parlementaires en matière d'hydrocarbures**, notamment dans le cadre du budget vert annexé à la loi de finances initiale ;

Voir cet amendement issu d'une proposition de Reclaim Finance sur l'évaluation de l'impact climatique de l'aide publique à l'épargne : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/amendements/1512/AN/569>

- g. Conforter le **cadre européen** prévu en matière d'investissements durables ?

SFDR doit être réformé pour mieux définir l'investissement responsable et suivre les recommandations de l'AMF sur les critères d'exclusion à appliquer.

Voir nos recommandations :

- [Amundi, AXA IM et BNP Paribas AM épinglés pour greenwashing par un consortium de médias](#)
- [L'Autorité des marchés financiers appelle à l'exclusion des énergies fossiles des fonds durables](#)

16. Avez-vous formulé d'autres recommandations **pouvant être mises en œuvre par les pouvoirs publics dans le cadre national** ?

Synthèse des leviers mobilisables par l'Etat pour répondre à son engagement de réorienter les flux financiers en faveur de la transition énergétique tel que prévu à l'article 2. 1. c) de l'Accord

de Paris (parties inspirées du rapport [rapport annuel 2024](#) de la Cour des comptes relatif à l'adaptation).

- **Mesures incitatives et techniques non coercitives**

- Créer un « FinanceScore » destiné à classer, dans un format « grand public », les produits financiers en fonction de leur degré d'expositions aux activités controversées, notamment sur le plan écologique. La première mouture de ce *financescore* pourrait se baser sur l'exposition des produits aux énergies fossiles.
- Obligation de publication de l'exposition des banques aux énergies fossiles suivant une méthodologie précise (prise en compte des émissions facilitées, utilisation de [GOGEL/GCEL](#), distinction prêts bilatéraux vs. Syndiqués, etc.)
- Généraliser et encadrement du Say on Climate
- Améliorer les conditions de dépôt de résolution actionnariale portant sur des enjeux écologiques ou sociaux (seuil de capital, procédure de recevabilité, délais, etc.)
- Encadrer les dettes « vertes » (Green-bonds, SLB, SLL, etc. (cf. [note](#))), les investissements « verts » (label ISR (modulo son [amélioration](#)) et Greenfin européen) et les acteurs financiers « verts » (certification publique de la politique climat des acteurs financiers)
- Encadrer les plans de transition des entreprises et des acteurs financiers (méthodologie commune, certification indépendante, etc.), notamment par la définition d'un « gold standard » international appropriable par d'autres pays et par des acteurs financiers étrangers (travaux en cours au sein de l'OCDE via le Coal Transition Accelerator)
- Renforcer les critères climatiques pour la subvention ou le soutien fiscal aux entreprises du secteur financier et des secteurs carbonés (énergie, acier, etc.)
- Faciliter la mobilité inter-bancaire et inter-assurance ainsi que la portabilité des droits si cette mobilité se fait vers des produits financiers soutenables.

- **Déplacement des curseurs de rentabilité**

- Renforcer les règles de la commande publique pour exiger des acteurs financiers sollicités par les acteurs publics (Etat, collectivités territoriales, établissements de santé ou de recherche, etc.) l'adoption d'un plan de transition conforme à la stratégie climatique de la France
- Avoir une politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) et la Banque de France qui soutienne une transition accélérée et ordonnée (voir [page dédiée](#) et [recommandations](#))
 - Mise en place des taux différenciés en proposant notamment un taux de refinancement plus bas pour les banques investissant massivement dans des secteurs clés comme les énergies soutenables et la rénovation thermique des bâtiments. (voir [article](#) et [rapport](#)). Cette mesure est déjà soutenue par de nombreux économistes, investisseurs et dirigeants d'entreprises et d'associations (voir [tribune](#)) et pourrait se baser sur le mécanisme déjà existant de [Targeted Longer Term Refinancing Operations](#) de la BCE. Emmanuel Macron a également évoqué à plusieurs reprises son intérêt pour le principe (voir [tribune](#)).

- “Verdissement” du collatéral de politique monétaire en arrêtant d’accepter les actifs des développeurs fossiles en tant garanties de la part des banques et en appliquant une décote plus élevée pour les actifs liés aux activités fossiles (voir [note](#)).
- Décarbonation de ses portefeuilles en appliquant des critères climatiques forts à son stock d’actifs, plutôt que de les limiter aux réinvestissements qui ne sont plus d’actualité dans le contexte économique actuel (voir [article](#))
- Surpondération des actifs “bruns” dans les politiques prudentielles
- Cesser de soutenir diplomatiquement les entreprises du secteur des énergies fossiles à l’étranger
- Réduire le risque financier des projets d’énergies soutenables en France et à l’étranger par
 - Sécurisation du risque commercial par l’achat public d’électricités renouvelables sur le long termes via des PPA cohérents avec la durée de vie des projets (au moins 15 à 20 ans)
 - Création d’un mécanisme de “complément de rémunération optionnel” de l’État activable si l’acheteur d’électricité fait défaut et que les prix du marché ne permettent plus de vendre l’électricité à un prix cohérent avec le coût de production.
 - Renforcement les garanties d’export bénéficiant aux entreprises du secteur des énergies soutenables
 - Renforcement du tissu industriel français et européen pour la production d’énergies renouvelables
 - Soutien à l’investissement dans le réseau et le stockage
 - Accélérer les délais d’autorisation pour faciliter le déploiement des projets d’énergie soutenable.
 - Création d’un fond de garantie “construction tout recours” permettant d’amorcer la construction malgré des recours ouverts qui bloquent l’arrivée des financements privés.
 - Faciliter le repowering des projets existants : réhausser le taux de renouvellement “substantiel” (actuellement 10%) à 30% des capacités et approche spécifique pour les territoires fortement équipés.
 - Revoir le processus de validation des projets : actuellement, une non-réponse de la DREAL ou de la préfecture vaut refus, à renverser.
 - Alléger les contraintes en lien avec l’espace aérien pour permettre le déploiement d’éoliennes modernes, beaucoup plus performantes mais plus hautes en bout de pales et donc beaucoup plus compliquées à implanter.
 - Faciliter l’accès aux financements privés des plus petits projets, moins rentables pour les banques, ainsi que l’accès aux financements corporate pour les développeurs non-exploitants.
 - Faciliter les projets en co-développement en réhaussant le seuil maximum d’investissement des collectivités dans les SPV de projets d’énergie soutenable (actuellement 15% max du budget opérationnel).

- Faire porter les coûts de due diligence par les banques et non par les développeurs (audits préalables des projets, écriture des contrats de crédit par des avocats, etc.)
- Organiser la fermeture prématurée d'infrastructures fossiles
 - Octroi de prêts concessionnels pour investir dans la fermeture d'infrastructures fossiles à l'étranger
 - Travaux internationaux autour du Coal Transition Accelerator et des Jet-P
- **Mesures contraignantes**
 - Orienter les flux d'épargne par :
 - Renforcement des politiques d'exclusion des livrets réglementés
 - Verdissement des dépenses fiscales de soutien à l'épargne (près de 6 Mds€/an)
 - Interdiction du greenwashing (définition, moyens supplémentaires aux superviseurs, renforcement du régime de sanction, etc.)
 - Bonus/malus sur la contribution au régime CatNat et au Fonds Barnier (malus pour les assureurs n'ayant pas adopté un plan de transition conforme à la stratégie climatique de la France)
 - Imposer l'adoption d'une politique climatique ambitieuse par les institutions financières publiques (Caisse des dépôts, BPI, APE, CCR, APE, etc.) et par les caisses de retraite encadrées par la loi (ERAFP, Ircantec, Agirc-Arrco, FRR, etc.)
 - Interdire aux acteurs financiers l'octroi de prêts aux entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergies fossiles, à commencer par celles du secteur du charbon (mines, infrastructures de transport et de stockage, centrales).

Contact

Antoine Laurent

Responsable plaidoyer France – antoine@reclaimfinance.org – 06 42 42 69 05